

SÉANCE DU 19 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire**.

Étaient présents : **Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine (représentant M. Frédéric ROBERT), CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda (représentant Mme BARRÉ Véronique), FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROTURIER Magali et VAN VOOREN Cédric (représentant M. Ange SABATINI)**

Absents excusés ou représentés : **Mmes et M. BARRÉ Véronique (représentée par Mme Linda DEROUINEAU), CRESTIN Joseph, HELBECQUE Luciane KOCHAN Stève, ROBERT Frédéric (représenté par Mme Blandine BINET), SABATINI Ange (représenté par M. Cédric VAN VOOREN) et TIJOU Liliane (représentée par Mme Marylène COTTENCEAU)**

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-sept.

Monsieur Bernard CESBRON a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 24 février 2025.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 24 février 2025.



COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal de la séance du 15/01/2025, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

Retrait de points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au conseil son accord quant au retrait au point I. FINANCES des points suivants : « Modification du taux de la taxe d'aménagement » et « Mise en place carte achat public »

☞ Accord du conseil municipal pour le retrait de points à l'ordre du jour.

I – FINANCES

VENTE DE TERRAINS A LA SCI VEZINS

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération n°113/2023 actant la vente de terrains communaux à la SCI VEZINS, domiciliée 2 rue Nationale.

Monsieur le Maire précise qu'en raison d'une erreur au niveau de la numérotation des parcelles il convient d'annuler la délibération n°113/2023 et de reprendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de ventes de terrains communaux au niveau de la chapelle et ceux situés entre le lotissement Le Château et les douves du Château à la SCI VEZINS, domiciliée 2 rue Nationale, 49340 VEZINS.

Monsieur le Maire présente aux élus les documents d'arpentage numérotés et le plan de division et proposent aux élus de vendre les parcelles nouvellement cadastrées AB 1130 – 1131 – 1136 – 1138 – 1145 – 1146 - 1147 et AC n°143 - 383 – 385 – 387 et 389, représentant une superficie totale de 5 848 m² pour 50 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ANNULE la délibération n°113/2023.

DECIDE de vendre à la SCI VEZINS les parcelles nouvellement cadastrées AB 1130 – 1131 – 1136 – 1138 – 1145 - 1146 – 1147 et AC n°143 - 383 – 385 – 387 et 389, représentant une superficie totale de 5 848 m² au prix de 50 000 €.

DECIDE de constater la désaffectation de l'usage du public et de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles concernées et de les intégrer au domaine privé communal.

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

FETES ET CEREMONIES – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232

Monsieur le Maire expose que selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste de pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

De plus, dans l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revête un caractère imprécis.

Monsieur le Maire précise que la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la commune.

D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui sont imputés au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Les événements concernés sont les cérémonies du 19 mars, du 8 mai, du 11 novembre, la fête nationale, la matinée citoyenne, la cérémonie des vœux du Maire et les inaugurations.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Commune, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II- INTERCOMMUNALITÉ

ITINERANCES 2024/2025 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE CHOLET AGGLOMERATION ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de la saison culturelle Itinérances 2024/2025, Cholet Agglomération a organisé, en partenariat avec la commune de Vezins, un spectacle d'improvisation, le samedi 15 février 2025 à 20h30, au sein de la Maison commune de loisirs de VEZINS.

Monsieur le Maire présente aux élus la convention à conclure entre Cholet Agglomération et la commune de VEZINS ayant pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la Maison commune de loisirs par la commune de VEZINS à Cholet Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de la Maison commune de loisirs par la commune de VEZINS à Cholet Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

III – URBANISME

CREATION D'UNE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES SUR LES PARCELLES CADASTRÉES AB n°1144 – 1145 et 1147

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération n°21/2024 portant création d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur les parcelles cadastrées AB n°1144-1145 et 1147.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de compléter la délibération n°21/2024.

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre d'évacuer le trop-plein des eaux pluviales provenant de la parcelle AB 1120, propriété de la société FONCIERE AGES ET VIE, il convient de créer une servitude de passage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur les parcelles cadastrées AB n°1144 – 1145 et 1147 (cf. plan annexé)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création d'une servitude de passage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur les parcelles cadastrées AB n°1144 – 1145 et 1147.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier

PRECISE que les frais d'acte notarié relatif à la constitution de cette servitude seront à la charge de la société FONCIERE AGES ET VIE

CREATION D'UNE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES SUR LES PARCELLES CADASTRÉES AB n°99 ET 1131

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre d'évacuer le trop-plein des eaux pluviales provenant des parcelles cadastrées n°1132 et 1135, il convient de créer une servitude de passage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur les parcelles cadastrées AB n°99 et 1131 (cf. plan annexé)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création d'une servitude de passage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur les parcelles cadastrées AB n°99 et 1131.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier

PRECISE que les frais d'acte notarié relatif à la constitution de cette servitude seront à la charge de la commune de VEZINS.

REGLEMENT DES FRAIS D'ACTE NOTARIÉ - DEPOT DE PIECES MODIFICATIVES - LOTISSEMENT LE CHATEAU

Monsieur le Maire rappelle aux élus le dépôt du permis d'aménager du Lotissement Le Château ainsi que le dépôt du permis d'aménager modificatif de ce même lotissement.

Monsieur le Maire rappelle que les frais d'actes relatifs au dépôt du permis d'aménager du Lotissement Le Château ont été répartis entre les acquéreurs des seize lots composant le Lotissement Le Château.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de préciser le règlement des frais d'actes relatifs au permis d'aménager modificatif du lotissement Le Château.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de dépôts des pièces modificatives du lotissement Le Château.

PRECISE que les frais d'acte de dépôts des pièces modificatives du lotissement le Château sont à la charge de la commune de VEZINS.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 6 Impasse Michel Boisdron (AH 36)
- 15 Rue des Landes (AL 224)

Chemillé en Anjou – Avis sur la modification n°2 du PLU de la commune de Chemillé en Anjou

Les élus présents émettent un avis favorable suite à la présentation de la modification n°2 de droit commun du PLU de la commune de CHEMILLÉ EN ANJOU.

Lys-Haut-Layon – Invitation inauguration des nouveaux locaux de l'école, de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs de Nueil sur Layon – 29.03.2025

Monsieur le Maire fait part aux élus d'une invitation reçue à assister à l'inauguration des nouveaux locaux de l'école, de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs de Nueil sur Layon qui aura lieu le 29 mars prochain.

Blandine BINET et Mathieu FARDEAU représenteront la commune.

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 19h30

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 19 mars 2025 à 18h.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**

